

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

PRÉSENTS : Monsieur BRENIER Jean-Yves, Monsieur BRYNIARSKI Christophe, Monsieur CROLLARD Jean-Paul, Monsieur CHABUEL Yohann, Madame DOLCI Armelle, Madame DOUTEL Estelle, Madame ESTEVES Marie-Joséphine, Monsieur FONTAINE Johann, Madame LA PLACA Maud, Madame MOUTET Larence, Madame PEUTOT Yvette, Madame ROCHAT Blandine, Monsieur SPERANDIO David, Monsieur ZIMMERMANN Philippe,,

ABSENT EXCUSÉ: Monsieur DUPRAS Christophe

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur BRENIER Jean-Yves, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions.

Monsieur SPERANDIO David a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L.2121-15 du CGCT)

Madame PEUTOT Yvette, la plus âgée des membres du Conseil, a pris la présidence (article L.2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, a dénombré quatorze conseillers présents, et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame ESTEVES Marie-Joséphine et Monsieur CHABUEL Yohann ont été désignés en qualité d'assesseurs par le Conseil Municipal.

ELECTION DU MAIRE

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote, à bulletin secret, a donné les résultats suivants

• Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote:	0
• Nombre de votants:	14
• Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau(art. L. 66 du code électorale)	0
• Nombre de suffrage blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
• Nombre de suffrages exprimés:	13
• Majorité absolue:	7

Ont obtenu: Monsieur BRENIER Jean-Yves: 13 voix

Monsieur BRENIER Jean-Yves, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire, et immédiatement installé.

2020 – 01 CRÉATION POSTES D'ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur BRENIER Jean-Yves, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints, qui sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (article L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué, qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondants à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit quatre adjoints au Maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de quatre adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au Maire de la commune.

ELECTION DES ADJOINTS

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (article L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote, à bulletin secret, a donné les résultats suivants

• Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote:	0
• Nombre de votants:	14
• Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau(art. L. 66 du code électorale)	0
• Nombre de suffrage blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
• Nombre de suffrages exprimés:	13
• Majorité absolue:	7

Ont obtenu: Monsieur BRYNIARSKI Christophe 13 voix

ELECTION DU DEUXIÈME ADJOINT

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote, à bulletin secret, a donné les résultats suivants

• Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote:	0
• Nombre de votants:	14
• Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau(art. L. 66 du code électorale)	0
• Nombre de suffrage blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
• Nombre de suffrages exprimés:	13
• Majorité absolue:	7

Ont obtenu: Monsieur ZIMMERMANN Philippe 13 voix

ELECTION DU TROISIÈME ADJOINT**1^{er} tour de scrutin**

Le dépouillement du vote, à bulletin secret, a donné les résultats suivants

• Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote:	0
• Nombre de votants:	14
• Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau(art. L. 66 du code électorale)	0
• Nombre de suffrage blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
• Nombre de suffrages exprimés:	13
• Majorité absolue:	7

Ont obtenu: Monsieur CROLLARD Jean-Paul 13 voix

ELECTION DU QUATRIÈME ADJOINT**1^{er} tour de scrutin**

Le dépouillement du vote, à bulletin secret, a donné les résultats suivants

• Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote:	0
• Nombre de votants:	14
• Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau(art. L. 66 du code électorale)	0
• Nombre de suffrage blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
• Nombre de suffrages exprimés:	13
• Majorité absolue:	7

Ont obtenu: Madame DOUTEL Estelle 13 voix

Procès-verbal des opérations a été immédiatement dressé, et signé par le Maire, le Conseiller Municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

2020 – 02 INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et Adjointes, issues de l'article L 2123-23-1 du CGCT.

L'article 13 de la loi 2000-295 du 5 avril 2000, relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et de fonctions électives et à leurs conditions d'exercice :

A institué un barème spécifique pour les Maires

Il rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur un taux (pouvant être différent pour le Maire et chacun des adjoints) applicable à une valeur maximale variant selon la population des commune.

A titre indicatif, ces valeurs sont les suivantes :

MAIRE : taux applicable à l'indice 1027 : 40,30 %: brut de 1567,42 €

ADJOINTS : taux applicable à l'indice 1027 : 10,70 %: brut de 416,17 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que la commune compte actuellement une population total de plus de 500 personnes et de moins de 999 personnes.

DECIDE

L'indemnité du Maire, Monsieur BRENIER Jean-Yves, est à compter du 23 mai 2020, calculée par référence au barème fixé par l'article L 2123-23-1 du CGCT pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

Indemnité de 40,30 % de l'indice 1027

VOTE POUR : 14

Les indemnités des adjoints seront à compter du 23 mai 2020, calculée par référence au barème fixé par les article L 2123-23 et L 2123-24 du CGCT pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

1^{er} adjoints : BRYNIARSKI Christophe : indemnité de 10.70 % de l'indice 1027

VOTE POUR : 14

2^{ème} adjoint : ZIMMERMANN Philippe : indemnité de 10.70 % de l'indice 1027

VOTE POUR : 14

3^{ème} adjoint : CROLLARD Jean-Paul : indemnité de 10.70 % de l'indice 1027

VOTE POUR : 14

4^{ème} adjointe : DOUTEL Estelle : indemnité de 10.70 % de l'indice 1027

VOTE POUR : 14

2020 – 03 VOTE DU TAUX DES TAXES POUR L'ANNÉE 2020

Sur la proposition de Monsieur BRYNIARSKI Christophe adjoint délégué aux finances, le Conseil Municipal décide de reconduire le taux des taxes pour l'année 2020, à savoir:

- | | |
|--|------------------------|
| ➤ Taxe d'habitation: | 9,45% (9,45% en 2019) |
| ➤ Taxe foncière sur les propriétés bâties: | 16,80% (16,80 en 2019) |
| ➤ Taxe foncière sur le non bâti: | 42.63% (42,63 en 2019) |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE POUR: 14

2020 – 04 GRATUITÉ DE MOIS DE LOYER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la locataire de l'appartement sis rue de l'Ancienne Mairie, dont la commune est propriétaire a subis un dégât des eaux important et a dû quitter son appartement le temps des réparations.

Suite aux désagréments causés, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal que Madame VIAL puisse bénéficier de la gratuité de 2 mois de loyer (920 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** la gratuité de 2 mois de loyer pour Madame VIAL

VOTE POUR: 14